Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 54 (1992)

Heft: 9

Rubrik: Droit et loi ; Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une assurance dommages adéquate"

Les assurances, un mal nécessaire? C'est l'avis de bon nombre d'agriculteurs. Et bien que le rôle d'une assurance dommages est de couvrir de grands risques que l'individu ne peut assumer seul, on consacre en général peu de temps à la conclusion correcte d'un contrat, en toute connaissance de causes.

Les directives décrites ci-après se limitent à une assurance adaptée aux besoins des véhicules automoteur d'une part et aux machines et engins agricoles d'autre part. Il va de soi qu'il faudra également assurer les réserves, le gros et le petit bétail, et les coûts de déblaiement dus aux sinistres ainsi que les dépenses nécessaires à la continuation de l'exploitation.

Objets assurés, limites concernant l'assurance mobilière

Les objets assurés sont désignés dans la police par «biens meubles». Etant donné que ces objets ne sont pas décrits un à un mais classés par catégorie, la police comprend tous les objets présents sur le lieu couvert par l'assurance et énumérés dans un des groupes (Assurance globale).

Il faut cependant remarquer que suivant les cantons, certaines exploitations et installations d'entreprise sont assurées avec le bâtiment. Toutefois, les installations d'entreprises font en général partie du contenu et non des bâtiments, sauf si elles peuvent être déplacées sans endommager l'immeuble. Par exemple dans presque tous les cantons, une étable à stabulation entravée fera partie des bâtiments. L'installation de traite, le brasseur de

lisier, le répartiteur, etc. font en général partie du mobilier.

Pour autant que les installations d'entreprise soient assurées avec l'immeuble, on demandera leur énumération détaillée dans le procès verbal de l'assurance.

Lieu d'assurance

Les objets sont assurés là où ils sont utiles à l'exploitation. Si à la suite d'un travail rétribué pour un tiers, son propre tracteur attelé à un semoir brûle chez le voisin, celui-ci sera assuré. Toutefois, si le tracteur a été prêté au voisin, ce déplacement n'est pas utile à l'exploitation. Dans ce cas, une assurance externe est nécessaire.

Propriété de tiers

L'inclusion d'objets appartenant à des tiers (c.-à-d. objets confiés) dans l'assurance dommages (dispositions spéciales) est en général recommandée. Lors d'un sinistre, il est en effet embarassant de constater que le matériel emprunté au voisin n'est pas couvert.

Etendue de la responsabilité

Une assurance dommages couvre, selon les dispositions prises, les dommages dus à l'incendie, les dommages naturels mais aussi les dommages résultant de vols (vol par effraction, détroussement et vol simple), dégâts d'eau et bris de glaces. L'étendue de la couverture et les exceptions sont stipulés dans les conditions générales d'assurance et sont à discuter point par point lors de la conclusion du contrat.

Valeur à neuf et valeur actuelle

Les machines automotrices et toutes les autres machines et engins sont assurés dans deux groupes différents: Les machines automotrices tels les tracteurs, moissonneuses-batteuses, etc., sont assurées à la valeur actuelle (la valeur à neuf n'est pas possible). La valeur actuelle correspond au prix que l'on devrait payer sur le marché des occasions. Pour le remplacement d'un ancien tracteur, il faut immédiatement adapter la somme si la réserve calculée est insuffisante ou si l'on ne conclut pas d'assurance casco pour la nouvelle machine.

Tout autre machine et engin sont assurés dans une catégorie à part. En général, l'assurance est conclue selon la valeur à neuf, donc au prix que l'on paierait aujourd'hui pour une nouvelle machine de valeur équivalente. Pour les objets hors d'usage seule la valeur actuelle sera remboursée. Il faut souligner que cette rubrique regroupe également les petits appareils, matériel pour le pâturage, installations d'atelier et installations semblables et peut ainsi atteindre des sommes élevées.

La plupart des sociétés d'assurances mettent à disposition une feuille d'inventaire qui aide à faire l'évaluation. N'oublions pas que, suivant l'équipement des machines, les prix indicatifs figurant sur la feuille d'inventaire se démarquent passablement des prix d'origine.

Le choix d'une compagnie d'assurance

Pour certains cantons, l'assurance du matériel roulant est obligatoire. Dans d'autre cantons, il existe une possibilité d'assurance dommages de droit public. Le mobilier devra être assuré auprès du service cantonal compétent. En fait, toutes les compagnies d'assurances privées sont compétentes et recommandables.

A la base, on devrait se décider pour une seule compagnie d'assurance et conclure auprès d'elle toutes les assurances dommages. Si, pour des raisons personnelles, il fallait prendre en considération deux compagnies, préférence devrait être donnée à une assurance qui répartirait l'assurance sur deux polices.

*) André Hug, dipl. Ing. agr. EPF Expert en assurances pour l'agriculture 8707 Uetikon am See

Conséquences d'une somme mal assurée

L'indemnisation est limitée par la somme assurée. Si cette dernière est plus basse que la valeur de remplacement (valeur des objets de la catégorie concernée le jour du sinistre), on constatera une **sous-assurance**. Dans ce cas, les dégâts ne seront remplacés qu'en proportion du dommage causé et à la valeur de remplacement incluse dans la somme assurée. L'exemple suivant devrait illustrer un cas semblable:

Conclusions

Une assurance dommages conforme à la valeur est indispensable. Vouloir épargner par le biais de primes trop basses ne sert à rien car l'éventuelle économie de primes n'est pas proportionnelle aux risques encourus. Une assurance dommages peut être adaptée en tout temps, même en cours de validité. Ainsi, il est recommandé de ne pas repousser certaines décisions importantes: cela ne paye pas. Et après l'incendie, il est trop tard!

Machines automotrices

Somme assurée, valeur actuelle

15000.-

Valeur de l'automotrice le jour du sinistre:

nouveau tracteur (incendié)
 ancien tracteur (sauvé)
 valeur actuelle
 4000. 4000.-

- faucheuse à moteur (sauvée) valeur actuelle 3500.-

Total de la valeur actuelle avant l'incendie 25 000.-

Dégâts (nouveau tracteur) 18 000.-

Somme assurée 15 000.-

Couverture proportionnelle: ——— ≈ 59 %

Valeur actuelle globale 25000.-

Indemnisation: 59 % de fr. 18000.-≈

10 620.-

La somme assurée ne couvre pas uniquement les objets endommagés mais est répartie régulièrement sur les objets présents le jour du sinistre. Toutes les machines automotrices ne sont donc assurées qu'à 59%. Du dégât s'élevant à fr. 18000.— seul un montant de fr. 10620.— sera remboursé. La somme de la sous-assurance s'élève à 41% ou exprimé autrement, le preneur d'assurance doit prendre fr. 7800.— à sa charge. Pour une prime de base d'env. 2 ‰ de la somme assurée et des montants sous-assurés plus importants on s'apercevra tout de suite qu'il n'est pas du tout avantageux de vouloir épargner sur le montant des primes des assurances dommages.



Point de mire: la section Neuchâtel

A 20 ans d'intervalle, l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture sera à nouveau l'hôte de la section Neuchâtel pour son assemblée des délégués les 18 et 19 septembre 1992. La section fête cette année aussi son jubilé: 50 ans d'existence! Nous saisissons donc l'occasion de brosser un portrait plus précis de la section NE.

C'est relativement tard que la section neuchâteloise est entrée dans la Société suisse des propriétaires de tracteurs: en 1942, pendant la Deuxième Guerre mondiale, l'urgence n'était plus de lutter contre les impôts qui grevaient injustement les véhicules agricoles – lutte gagnée avec succès d'ailleurs – mais plutôt la conversion des tracteurs au gaz de bois. N'omettons pas ici le nom de Roger Monnier, fonctionnaire à l'office cantonal qui n'a épargné aucune force à la fondation de la section.

Collaborateurs de longue haleine

Le 1^{er} février 1942, la séance constitutive a vu la nomination du premier pré-



L'ASETA a confié à la section neuchâteloise l'organisation de l'Assemblée des délégués de 1992. Depuis plusieurs mois, notre comité prépare les journées des 18 et 19 septembre 1992.

S'étendant du lac aux montagnes jurassiennes en passant par ses deux vallées, notre canton vous recevra avec ses couleurs d'automne.

Nous espérons que le programme mis au point vous permettra de mieux le connaître. Au moment où l'agriculture traverse une période qui s'annonce difficile, nous souhaitons que les séances du Comité central et de l'Assemblée des délégués se déroulent dans un esprit constructif, préparant ainsi un avenir plus serein à notre profession.

C'est dans ces sentiments que vous nous souhaitons d'ores et déjà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, la plus cordiale bienvenue dans le canton de Neuchâtel.

Au nom de l'ANETA, le président:

Francis Schleppi



Exploitation jurassienne et entreprise de travaux agricoles entre le littoral et le Val-de-Travers

sident, Etienne Schwaar qui fut élu d'abord au Comité directeur, puis à la présidence de l'ASETA (jusqu'en 1968). Max Rîthlisberger fut désigné comme premier secrétaire.

Dans le contexte des gazogènes, apparaît le nom de Charles Boudry, enseignant spécialisé en machines de l'école de Marcelin. Il ne prête pas uniquement ses services aux propriétaires de tracteurs vaudois mais fait bénéficier tout intéressé de ses conseils techniques et de son expérience de la mécanique agricole. Dans un procès-verbal de cette époque, on peut lire cette réminiscence étonnante qu'un tracteur doit être lubrifier deux fois par jour!

Dès le début, le comité de la section nouvellement fondée est parvenu à négocier des conditions d'achat avantageuses – et sous contrat – pour les lubrifiants et carburants avec les fabricants et fournisseurs. Et ces avantages profitent aussi bien aux membres qu'à la caisse de la section. Dernièrement, la section NE a pu obtenir de nouveaux rabais auprès de la maison Blaser & Co.

Quelques dates

Fondation: en 1942

Présidents:

Etienne Schwaar: de 1942 à 1972 Fritz Oberli: de 1972 à 1974

Francis Schleppi: de 1975

à aujourd'hui

Secrétaires et gérants

Max Röthlisberger,

secrétaire de 1942 à 1953

Henri Rossier,

gérant de 1953 à 1975

Robert Tschanz,

gérant de 1975

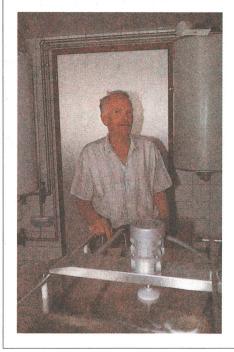
à aujourd'hui

La vie de la section aujourd'hui

Au cours des années passées, le comité est parvenu à maintenir l'effectif de ses membres: il atteint son point culminant en 1979 avec 697 membres. Durant ces 5 dernières années, le chiffre ne s'est abaissé que de 585 à 576. Ce développement encourageant est

«La protection de la nature peut finalement sauver l'agriculture»

Francis Schleppi exploite avec sa femme et l'un de ses fils un domaine de taille moyenne dans les environs de Lignières. A côté de sa production laitière, l'altitude élevée et un vent froid en hiver ne lui permettent de semer que des céréales de printemps. Toutefois, il produit des pom-



mes de terre destinées à la fabrication de frites et de chips.

Un des grands problèmes pour Francis Schleppi est l'offre excédentaire des produits alimentaires sur le marché européen. Une culture intensive et un apport exagéré d'engrais azoté provoquant une teneur en nitrate des eaux potables trop élevée en sont les premiers responsables. En fait, il n'est pas contre la limitation discutée des apports d'azote: pour sa part, cette dernière ne lui cause aucun problème car la surface utile agricole dont il dispose accuse une peu moins d'une UGB par hectare.

Sa pensée donne matière à réflexion: «La protection de la nature peut finalement sauver l'agriculture». Il parle ici d'une collaboration raisonnable et de discussions qui auront pour base la confiance et le soutien réciproques entre la protection de la nature et l'agriculture.

Francis Schleppi, président de la section NE, fier de sa nouvelle chambre à lait. C'est à un cours MES à Grange-Verney qu'il s'est initié à la pose du carrelage.

dû au recrutement de membres qui s'est fait, il y a 4 ans, dans le cadre du centième anniversaire de la Chambre d'agriculture neuchâteloise.

Parmi les activités les plus importantes de la section, il faut mentionner les cours pour permis cat. G auxquels 63 jeunes ont pris part l'an dernier et ont réussi l'examen avec succès. Fait à signaler: il a même été possible à un ouvrier étranger de suivre les cours cat. G dans le canton de Vaud et de passer l'examen à Neuchâtel. Ces cours sont aussi le lieu privilégié pour recueillir de nouvelles adhésions. Pour les membres ASETA, la finance de ce cours s'élève à fr. 20.- dans le canton de Neuchâtel et à fr.60.- pour les nonmembres. Pour les parents, il est donc intéressant de devenir membres avant que leur fille ou fils ne passent les examens.

En général, les relations sont bonnes entre les sections romandes qui sont chaque année soutenues par l'association centrale lors de séances regroupant les présidents et gérants de section. Ces excellents contacts sont aussi favorisés par le soutien commun au centre de Grange-Verney.

Francis Schleppi espère une collaboration encore plus étroite en ce qui concerne les tests pour pulvérisateurs. Après qu'un stand mobile de tests ait été mis à disposition pour la section vaudoise à l'école de Grange-Verney, on pourrait envisager d'utiliser cet appareil sur le territoire neuchâtelois.

Dans le Pays de Neuchâtel, on affectionne aussi les gymkhanas. En vue des championnats suisses de l'an prochain, les éliminations auront lieu dans le canton comme dans nombre d'autres sections.

Marais et sites marécageux

Pierre-Ivan Guyot

La protection des marais et des sites marécageux constitue une actualité brûlante à Neuchâtel. L'initiative de Rothenthurm a des répercussions à l'ampleur inattendue, en particulier pour l'agriculture. Cette situation suscite bien des inquiétudes dans nos campagnes. A raison ou à tort? Cet article tente de donner des éléments de réponse.

L'initiative constitutionnelle de Rothenthurm, acceptée en votation populaire fin 1987, prévoyait la mise sous protection des marais et sites marécageux d'une beauté particulière et présentant un intérêt national. Les intérêts de l'agriculture devaient cependant être préservés.

La Confédération a dès lors entrepris l'établissement d'inventaires des zones alluviales, des hauts-marais et bas-marais et des sites marécageux qu'elle a soumis aux cantons.

En ce qui concerne l'agriculture du

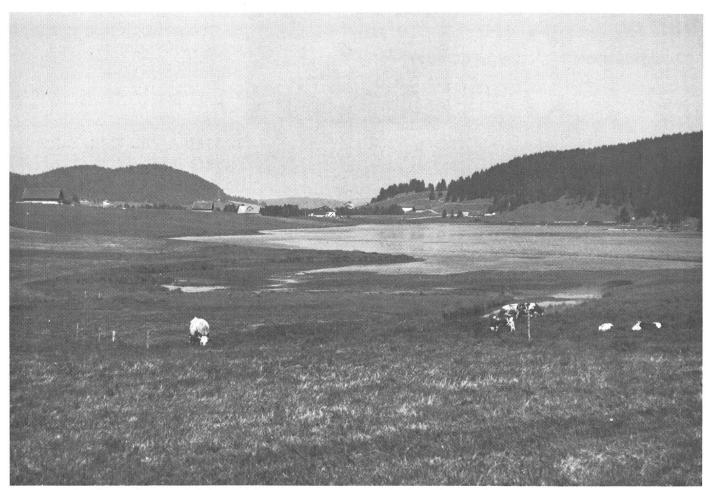
Canton de Neuchâtel, 2 zones sont particulièrement touchées: les vallées des Ponts-de-Martel et de la Brévine.

Perspectives cantonales

Suite au projet d'arrêté fédéral urgent sur la protection des marais et des sites marécageux de février 1990 et en raison de son caractère excessivement rigoureux, le Canton de Neuchâtel a arrêté les mesures qui s'imposaient. Le Grand Conseil neuchâtelois a en effet pris, le 27 juin 1990, le décret concernant la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale.

Celui-ci prévoit, en particulier, l'interdiction de construire, d'exploiter la tourbe et d'effectuer de nouveaux drainages ou des réfections de drainages à l'intérieur des zones alluviales, des hauts-marais, des marais de transition et des bas-marais. Par ailleurs, des zones-tampons ont été délimitées autour des biotopes, territoires qui restent affectés à la zone agricole mais font l'objet de restrictions en matière d'engrais et de drainages, de façon à assurer la pérennité des biotopes.

A l'intérieur des sites marécageux, toute nouvelle exploitation de tourbe est interdite. De plus, les seules constructions autorisées sont celles qui ré-



Au lac des Taillières près de la Brévine, l'idylle est trompeuse: entre les buts économiques poursuivis par la production agricole et les critères écologiques d'un paysage unique en son genre l'équilibre n'a pas encore été trouvé.

10 TA 9/92

pondent à l'affectation de la zone agricole. L'exploitation agricole est cependant assurée dans cette zone.

Ces différentes zones sont décrites précisément sur une carte au 1:5000. En matière de biotopes (hauts-marais, marais de transition, bas-marais, zone alluviale), l'agriculture se trouve particulièrement touchée à l'Ouest de la vallée des Ponts-de-Martel (env. 348 ha) et à l'Est de la vallée de La Brévine (env. 227 ha). Les surfaces déterminées ici correspondent aux inventaires fédéraux. En ce qui concerne les sites marécageux, les surfaces correspondent respectivement à 985 ha et 472 ha

Perspectives fédérales

L'Ordonnance sur les sites marécageux se trouve actuellement en consultation auprès des cantons. Sur les 91 sites retenus, 2 se situent dans le Canton de Neuchâtel, soit celui des Ponts-de-Martel et celui de La Brévine. Des réactions véhémentes des milieux professionnels se sont fait entendre, en raison surtout de l'augmentation du périmètre concerné par rapport au décret cantonal. En effet, les surfaces retenues correspondent à respectivement 1720 ha et 1040 ha, soit un doublement de la surface protégée! Alors que dans le décret cantonal, les sites marécageux étaient limités par des voies de communication ou autre élément naturel, les experts de la Confédération ont retenu un secteur beaucoup plus vaste dont la mise sous protection n'est pas aussi évidente et logique.

Bien que les sites marécageux constituent une notion essentiellement paysagère (les critères de beauté, de nature, d'espace et d'unité du paysage étant déterminants), il faut savoir que l'exploitation agricole s'y trouve limitée fortement. En effet, les intérêts du site marécageux passent en premier lieu, ce qui rend tout développement agricole fort problématique. Les régions concernées étant déjà prétéritées éco-

nomiquement de part leur situation géographique et leur faible infrastructure industrielle, une mise sous protection exagérée et paralysante pourrait avoir de très néfastes conséquences.

Trouver un consensus

Ne désespérons pas! il s'agit-là d'une consultation et, selon la Constitution fédérale, ce sont les cantons qui légifèrent en matière de protection de la nature et du paysage. Le Canton de Neuchâtel a d'ores et déjà beaucoup fait dans ce domaine et il faut espérer que cela sera également reconnu au niveau fédéral. Des négociations auront lieu vraisemblablement cet automne et nous devrions être fixés dès le début de l'année prochaine. En dernier lieu, il s'agit de relever que des indemnités complémentaires à celles versées par les cantons seront libérées par la Confédération pour les mesures de protection, d'entretien et de réparation des atteintes.



Nouveau bobinage de moteurs électriques

Achat, vente troc, réparations.

ERAG, E. Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071 85 91 12

Presses à eau pour silos Bâches pour silos Bâches pour silos en treillis

Excellente qualité, avec de la toile Trevira très solide. Directement de la fabrique, au meilleur prix.

A l'achat d'une presse à eau neuve Bieri, nous offrons un set de réparation pour presses à eau.

Bâches Bieri SA 6022 Grosswangen, 🏈 045 710 740

NOVEAU: Feuille de protection pour presse-eau de silo

Conduites d'eau en matériel synthétique

de toutes tailles et puissances. Tuyaux synthétiques et câbles électriques, etc.

Tuyaux d'eau Tuyaux de drainage Robinetterie

Robinets, soupapes, angles, etc.

ERAG, E.Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071 85 91 12

Avoir plus de poids ...

Lors de la dernière assemblée annuelle, Gilles Maire des Ponts-de-Martel a été élu au Comité de la section neuchâteloise. Nous lui avons demandé ce qui l'a décidé à s'engager dans l'Association pour l'équipement technique de l'agriculture et quelle est son opinion sur la protection des marais et des sites marécageux.

Technique agricole

Pouvez-vous nous indiquer brièvement les caractéristiques de votre domaine?

Gilles Maire:

J'exploite avec mon père une ferme de 42 ha dans le Jura neuchâtelois à 1000 m d'altitude, en zone 2, exploitation laitière de 35 UGB et 3 hectares d'orge.

Quels ont été les raisons qui vous ont motivé à devenir membre du comité de l'ANETA?

Chaque région devrait être représentée au sein de l'ANETA et comme un siège du district du Locle était vacant, il m'a été proposé. Personnellement, je m'intéresse à l'évolution technique toujours constante dans notre métier; et vu l'exigence requise face à un avenir incertain, il faut que l'on puisse défendre ses droits et acquérir de nouvelles compétences.

Qu'estimez-vous de positif, quels sont vos doutes face à l'ANETA et à l'ASE-TA?

- les cours pour l'obtention du permis cat. G
- la défense des droits des propriétaires de machines agricoles face à des lois pas toujours faciles à mettre en pratique
- l'information face à une évolution technique toujours plus grande et à la complexité des équipements agricoles; et devant une bureaucratie toujours plus lourde, la difficulté de se faire comprendre et de se faire respecter.

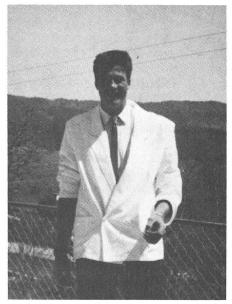
Nous devrions avoir plus de poids envers nos autorités, qu'elles soient cantonales ou fédérales: pour cela, il faut accroître le nombre de nos membres.

Dans votre région, on connaît ses difficultés avec l'article sur la protection des marais et des sites marécageux. Qu'en pensez-vous?

Ceci est inacceptable. Je vis dans une région essentiellement agricole. La protection des marais telle qu'elle est présentée signifierait la mort pour un très grand nombre d'exploitations. Et d'autre part, les autorités réalisent-elles qu'il y a deux ans, elles ont obligé trois société de laiterie à fusionner pour construire une laiterie de 3 millions de kg de lait. Si l'exploitation de nos terres nous est interdite, qui payera la facture de la construction.

Protéger les marais? Oui, mais uniquement ce qui n'a jamais été exploité: cela serait beaucoup plus juste et réalisable.

En bref, vos idées quant à l'avenir de l'agriculture suisse et son chemin vers l'Europe?



Gilles Maire, jeune élu au comité ANETA

Ces prochaines années, l'agriculture suisse va devoir rattraper son retard face à une agriculture européenne sans cesse en évolution. Nous ne devons pas devenir une agriculture industrialisée mais une agriculture de qualité. C'est comme cela, je l'espère, que l'agriculture suisse pourra s'affirmer face à ses voisins européens.

Commandes anticipées en 1992 chez AGROline:

Baisse sur le prix du nitrate d'ammoniaque LONZA

La création de la communauté de travail AGROline, entre la LONZA et les engrais Uetikon, a, entre autres, pour objectif de redimensionner l'entreprise de la rationaliser, et de réduire ainsi les frais. En ce qui concerne le nitrate d'ammoniaque, il faut encore tenir compte du fait qu'actuellement dans le monde entier, l'offre dépasse largement la demande, ce qui pèse sur les prix. AGROline s'adapte donc à cette situation momentanée et diminue les prix du nitrate d'ammoniaque.

Divers facteurs contribuent à la baisse de prix de notre nitrate d'ammoniaque. D'une part, on assiste à une baisse des prix des matières premières liée à une offre trop abondante et à la baisse du cours du dollar. D'autre part, la création d'AGROline a permis de réelles économies dans de nombreux secteurs comme la publicité, le service commercial, en redimensionnant l'assortiment et en réduisant les frais de livraison par la création de trois centres de distribution en Suisse. Enfin, la production du nitrate d'ammoniaque a été rationnalisée grâce à la nouvelle installation d'ensachage et de palettisation à Viège.

Une réduction des prix garantie tout au long de la chaîne de distribution jusqu'à l'agriculteur doit contribuer à maintenir à l'avenir la capacité concurrentielle d'AGROline dans un marché des engrais très disputé.

Pour plus d'information:

AGROline

Lonza/Uetikon Nutrition des plantes

Moteurs électriques neufs et d'occasion. Garantie de 3 ans, commutateurs, prises ainsi que tout accessoire dans chaque catégorie de prix. Comparez la qualité et le prix.

Câbles de moteurs

Qualité améliorée, mous et souples, toutes sortes de câbles pour salle humide TT etc.

Poulies

en bois, en fonte, pour courroies trapézoïdales et courroies plates.

Courroies d'entraînement

de chaque qualité telle que cuir, caoutchouc et nylon, avec serrure ou soudée sans fin. Courroies trapézoïdales.

Ventilateurs d'étable

Exigez nos prospectus avec liste de prix.

ERAG, E. Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071 85 91 12



Transmissions complètes par chaîne au moyen de chaînes à rouleaux simples, doubles et triples roues à chaîne, travaillées préalablement et prêtes à être montées.

En outre: Chaine «Gall» de transmission, transporteuses chapelet, pour métiers continus à ailettes et de machines à carder.

Gelenkketten AG Lettenstrasse 6 6343 Rotkreuz Telefon 042 64 33 33

Telefax 042 644 645

Compresseur à air

Installations automatisées avec 10 atm rel, avec chaudière, dès Fr. 585.–. Accessoires et pièces détachées.

Compresseurs à prise de force

5 m de tuyaux y compris et raccord de pompe Fr 310 –

Pistolets à peinture, gonfleurs de pneus, outils à air comprimé.

Demandez liste de prix détaillée directement auprés du fabricant.

ERAG, E. Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071 85 91 12

A vendre

ferme avec dépendances près Charolles

600 000 .- ff à discuter

Contacter M. Cabrita 71120 Ozolles Tél. F.: 003385241949

Publicité pourquoi?

Pompes à eau pour habitations

Complètement automatisées pour grands ensembles, maisons de vacances, etc. Commande directe à la fabrique, conseil gratuit.

Pompes

jusqu'à 80 atm rel. Pompes submersibles etc.

Abreuvoirs

Divers modèles pour bétail, moutons, chevaux.

Demandez nos prospectus avec liste de prix.

ERAG, E. Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071 85 91 12

Maxwald A-4694 Ohlsdorf treuil à cables

Super – prix favorable; connu dans le monde entier. 3,5–5,5t, meilleure qualité, testé, mise en contact à main vive, dispositif d'enbobinage, cordes jusqu'à 160 m. treuil à éclaircir; élévateur hydrolique arrière pour tracteur



Anliker Hans, 3312 Fraubrunnen BE H. Estermann AG 6274 Eschenbach LU GEMA Landmasch. 3310 Münsingen BE Fankhauser Walter, 6153 Ufhusen Landverband, 9001 St. Gallen Mäder Ernst, 5524 Niederwil AG Merz Walter, 6355 Müllheim TG



Nous continuons notre série d'information sur les modifications de l'OCE et de l'OCR par un article sur le

Porte-à-faux avant

Willi von Atzigen, ASETA

Ces dernières années, l'espace situé à l'avant du tracteur a gagné de l'importance pour des raisons pratiques et économiques. La propagation de techniques ad hoc et efficaces au service de divers procédés de travail a été bloquée par les prescriptions de l'Ordonnance sur la construction et l'équipement (OCE). A partir du 1er avril 1992, de nouvelles dispositions légales sont donc en vigueur:

OCE art. 22, al. 2... Vers l'avant, les parties du véhicules ou les engins de travail peuvent atteindre 3 m au plus 2 à compter du centre du dispositif de direction, 4 m lorsqu'il s'agit d'engins supplémentaires équipant des véhicules automobiles agricoles pour des courses entre la ferme et les champs.

Cette nouvelle mise au point définit le centre du volant comme base de mesure par rapport au tracteur. Un espace plus grand (3 m jusqu'à maintenant à partir du bord extérieur du volant) allant jusqu'au point le plus éloigné de l'engin en portée rend de bons services du point de vue mécanisation.

Toutefois, du point de vue sécurité routière, un porte-à-faux de 4 m n'est pas sans problème. Des mesures de sécurité diminueront les risques élevés d'accidents. Sur ce thème, nous aimerions intervenir de la façon suivante:

Tout d'abord, il y a une série de conditions à définir qui influenceront un équipement technique conforme à la circulation routière:

- S'agit-il d'une course entre la ferme et les champs?
- Les voies communication sont-elles à forte circulation?
- La machine est-elle utilisée de jour, dans l'obscurité ou par mauvaise visibilité?



Avec cette faucheuse rotative, le porte-à-faux avant du tracteur l'argeur de travail 2.60 m) mesure 3.60 m. Les panneaux jaunes et noirs (de 10 cm de largeur) sont munis de catadioptres blancs à l'avant. Ces derniers auront une surface de 40 cm² au minimum. La loi autorise aussi les revêtements réfléchissants d'une surface minimale de 100 cm². Les catadioptres seront fixés à une distance du sol de 40 à 90 cm.

Et en ce qui concerne les engins semi-portés:

- La largeur de l'engin semi-porté estelle plus petite ou plus grande que le véhicule tracteur?
- La hauteur de l'engin cache-t-elle l'éclairage, les indicateurs de direction ou la visibilité vers l'arrière?
- L'engin comporte-t-il des parties, ou des angles dangereux?

Toutes ces réflexions nous amènent finalement aux mesures que l'art. 26, al. 1 de la Loi sur la circulation routière (LCR) nous autorise à prendre:

Chacun doit se comporter, dans la circulation, de manière à ne pas gêner ni mettre en danger ceux qui utilisent la route conformément aux règles établies.

Et plus encore pour les outils en portée frontale, cela signifie:

Equipement et catadioptres

La signalisation au moyen de panneaux ou de bandes jaunes et noires est requise pour tout outil porté. De même, les catadioptres blancs devront faire partie intégrante de cette signalisation minimum. La grandeur des catadioptres, la distance à partir du sol ainsi que l'intervalle entre les catadioptres sont clairement définis (voir la légende de l'illustration). L'emploi d'une bâche protégeant les couteaux augmente encore la sécurité.

Eclairage et clignoteurs de direction

Si par mauvais temps ou par manque de visibilité, l'éclairage et les clignoteurs sont masqués, des installations de remplacement devront être prévues. Dans la pratique, des clignoteurs de direction visibles sont d'une importance primordiale. Des phares supplémentaires pourront être montés pour les travaux d'hiver ou pour des outils utilisés par une collectivité.

Mesures de protection

Les parties intégrantes, les instruments de travail ou les chargements qui ris-



De grands rétroviseurs extensilbles et pivotants sur l'outil frontal assurent une bonne visibilité dans tous les cas. La bâche de protection jaune se distingue bien dans la circulation.

quent d'être dangereux en cas de collision, notamment s'ils ont des pointes, des arêtes ou sont tranchants, doivent être recouverts de dispositifs de protection (OCR art. 58 al 1.2./OCE art. 1–3).

Bifurcation: visibilité manquante

Celui qui, sortant d'une fabrique, d'une cour, d'un garage, d'un chemin rural, d'une place de stationnement, d'une station d'essence, etc. ou traversant un trottoir, débouche sur une route (secondaire), est tenu d'accorder la priorité aux usagers de cette route. Si l'endroit est sans visibilité, il doit avoir recours à l'aide d'une tierce personne (OCR art. 15 al. 3).

Si l'on ne dispose d'aucune aide, il est recommandé de monter de grands rétroviseurs latéraux, facilement démontables dans un angle de 45° par rapport au sens de marche.

Conséquences

Les nouvelles dispositions légales facilitent considérablement l'équipement d'outils frontaux mais les dangers n'en

Ci-près, les paragraphes du droit sur la circulation routière qui contiennent de manière directe ou indirecte les prescriptions concernant le porte-à-faux avant ou arrière:

	LCR	26/1	Règle fondamen- tale: qui met en
	OCE	6/3 6/3 8/4-10 10/1-4	danger? Engins auxiliaires pneumatiques Poids
		13/1	Poids, garanties Roues et pneus
		22/2	Porte-à-faux avant et arrière
		26/1-3	Parties dangereu- ses des véhicules
		27	Eclairage: genre et nombre
		35/2-3	Témoins de profil, épuipement
l		47/2	Facilités diverses
		Annexe 6	Parties dangereuses des véhicules
		Annexe 7	Eclairage, cligno- teurs de direction, feux arrière
	OCR	13/	Présélection, changement de direction, aide d'un tiers
		15/3	Priorité dans des cas particuliers; aide d'un tiers
		58/1-3	Mesures de pro- tection
ĺ			

sont pas diminués pour autant. Le marquage du porte-à-faux et de la largeur avant, arrière et latérale ne doivent être négligés. Il est recommandé de combiner le marquage avec la protection de machines dangereuses, car, en cas de collision, les pointes ou arêtes agressives d'un rouleau Packer ou d'un cultivateur provoqueront de graves dangers pour les autres usagers. Pour obtenir de bonnes conditions de conduite, le chauffeur du tracteur aura intérêt à remplir les exigences légales en équipant son véhicule d'installations facilement démontables.

Une autre solution, techniquement sûre serait de transporter des outils de grandes dimensions sur une ancienne autochargeuse transformée en remorque.